



Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
VILLARS
84400

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT AVEC
EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE
N° AR-2023-0046

Nous, Maire de la Commune de VILLARS 84,

Vu La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu, la demande présentée par la société de déménagement PEYSSON PERTUIS, en vue d'effectuer un déménagement au 7, résidence Saint-Jaume, 84400 Villars, le 13 Septembre 2023.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement il y a lieu d'effectuer un empiètement sur chaussée.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de déménagement PEYSSON PERTUIS est autorisée à stationner son véhicule immatriculé DX 140 QL et à empiéter sur la chaussée au 7, résidence Saint-Jaume, 84400 Villars. En raison de ce déménagement qui aura lieu le 13 Septembre 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La commune sera chargée de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : La secrétaire de Mairie, M. le Chef de brigade de gendarmerie, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 11 Septembre 2023

La Maire

S. PEREIRA

